

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 13 (+ 2 pouvoirs)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, CONSTANT MARMILLON Aurélie, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, PERRIN Bernadette, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusés : ARNOULD LAFAY Caroline, DEQUIDT Jonathan.

Pouvoir : ARNOULD LAFAY Caroline donne pouvoir à RICHARD Aline ; DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à VAN DE SYPE Dominique.

OBJET : URBANISME

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

La Commune d'Allemond est actuellement couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°1 du 18 mars 2019, lequel a fait depuis l'objet :

- D'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur la résidence des Tilleuls, approuvée le 28 septembre 2021 ;
- D'une modification de droit commun approuvée le 16 août 2022 ;
- D'une modification simplifiée approuvée le 19 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Oisans a été approuvé en date du 6 novembre 2025 et qu'en application de l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec les SCoT.

Conformément à l'article L131-7 du même code, la commune a procédé à une analyse de la compatibilité de son PLU avec le SCoT de l'Oisans présenté en conseil municipal du 4 mai 2026. Le conseil municipal, suite à cette analyse, a délibéré et a acté que le PLU d'Allemond n'était pas totalement compatible avec le SCoT de l'Oisans, et a ainsi décidé qu'une mise en compatibilité du PLU avec le SCoT devait être menée.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'opportunité et l'intérêt d'engager une révision générale du document d'urbanisme de la commune, compte-tenu :

- Des évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du PLU en 2019 : loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP, loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience, loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement dite loi Huwart, ... ;
- Du contexte réglementaire notamment à l'échelon intercommunal avec l'approbation du SCoT de l'Oisans en date du 6 novembre 2025.

En application des articles L153-8, L153-11 et L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de décider de prescrire la révision générale du PLU, et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision.

Monsieur le Maire soumet au débat du conseil municipal les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants relatifs à la concertation et L151-1 et suivants et R151-1 et suivants relatifs au plan local d'urbanisme ;

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux n°2023-360 du 20 juillet 2023 ;

Vu la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement dite loi Huwart n°2025-1129 du 26 novembre 2025 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté de communes de l'Oisans approuvé le 6 novembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Allemond n°1 du 18 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le projet d'extension des Tilleuls par délibération n°5 du 28 septembre 2021 ;

Vu l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU approuvée par délibération n°2 du 1 août 2022 ;

Vu l'approbation de la modification simplifiée du PLU approuvée par délibération n°10 du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°6 du 4 mai 2026, analysant la compatibilité du PLU avec le SCoT de l'Oisans et décidant de la mise en compatibilité du PLU avec ce schéma ;

Considérant que la révision générale du PLU présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision générale du plan local d'urbanisme, en application des dispositions des articles L153-31 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **FAIT SUITE** au débat intervenu ce jour définissant les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale comme suit :
 - Intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU, notamment en matière de sobriété foncière, de lutte contre l'artificialisation des sols, de transition énergétique, d'adaptation au changement climatique et de prise en compte des enjeux environnementaux ;
 - Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oisans, approuvé le 6 novembre 2025, en traduisant localement ses orientations en matière d'armature territoriale, d'habitat permanent, de mobilités, de préservation des ressources, de développement économique durable et de tourisme responsable ;
 - Définir un projet d'aménagement communal adapté au rôle d'Allemond au sein de l'Oisans, en tant que pôle d'appui, permettant notamment de :

- Conforter le village et le Plan d'Allemond comme centralité principale, support prioritaire du développement résidentiel, des commerces, des services, des équipements et des espaces de vie à l'année ;
 - Maîtriser le développement urbain des hameaux et limiter l'urbanisation diffuse, afin de préserver l'organisation traditionnelle du territoire communal, son identité montagnarde et la qualité de ses paysages ;
 - Favoriser l'accueil et le maintien d'une population permanente, en diversifiant l'offre de logements et en répondant aux besoins des ménages locaux, des actifs, des saisonniers et des seniors ;
 - Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en privilégiant la densification raisonnée, le renouvellement urbain et la mobilisation des espaces déjà urbanisés ;
 - Préserver les espaces agricoles, pastoraux, forestiers et naturels qui structurent la vallée de l'Eau d'Olle, les versants et les abords du lac du Verney ;
 - Protéger la ressource en eau, les captages, les milieux aquatiques et les zones humides, en veillant à l'adéquation entre le développement communal, les réseaux et les capacités environnementales du territoire ;
 - Intégrer les risques naturels propres au contexte de montagne dans les choix d'aménagement, afin de limiter l'exposition des personnes et des biens ;
 - Accompagner l'évolution touristique d'Allemond dans une logique de complémentarité avec les stations de l'Oisans, en valorisant notamment le lac du Verney, les activités de pleine nature, les mobilités douces et la liaison vers le domaine de l'Alpe d'Huez, tout en maîtrisant les impacts sur le cadre de vie ;
 - Soutenir l'économie locale, les commerces de proximité, les activités artisanales et les services, en cohérence avec le rôle de pôle d'appui identifié par le SCoT ;
 - Améliorer les mobilités du quotidien et touristiques, en renforçant les cheminements piétons et cycles, l'intermodalité, l'organisation du stationnement et les connexions avec les équipements structurants de la vallée ;
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti, les hameaux anciens, les vues remarquables et les éléments paysagers identitaires d'Allemond.
- **FIXE** les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après :
- Publications des documents de travail relatifs au PLU sur le site internet de la commune au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;
 - Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ; et possibilité d'adresser ses remarques sur le projet par courrier ou mail en mairie durant toute la durée de la concertation (ces éléments seront reportés dans le registre) ;
 - Organisation de deux réunions publiques minimum.
- **DIT** qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU, en application des articles L153-11 et L153-12 du Code de l'urbanisme ;
- **SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **SOLLICITE** le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'urbanisme ;

- **DONNE** autorisation au Maire ou à son représentant de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU.

Conformément aux articles L132-7 et 132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- À l'État ;
- À la Région ;
- Au Département ;
- À la Chambre de commerce et d'industrie, à la Chambre de métiers et de l'artisanat, et à la Chambre d'agriculture ;
- À l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (communauté de communes de l'Oisans).

La présente délibération est également transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière (CNPf), au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme.

Par ailleurs, conformément à l'article L132-13 du Code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de la révision générale du plan local d'urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;
- Les communes limitrophes.

Conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES





Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE ALLEMONT
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_06_07_26_5
Objet :	DEL 060726 5 - Révision générale PLU
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	038-213800055-20260706-DEL_06_07_26_5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	866 o
Nom métier :		
038-213800055-20260706-DEL_06_07_26_5-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	663.2 Ko
Nom original : del0607 5.pdf		
Nom métier :		
99_DE-038-213800055-20260706-DEL_06_07_26_5-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2026 à 16h59min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2026 à 17h00min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2026 à 17h00min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2026 à 17h00min36s	Reçu par le MI le 2026-07-10

